

Sur convocation en date du 04 avril 2024, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 10 avril 2024 à 20 h sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16 (dont 2 procurations)

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Carole RIEGER, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT

Absents excusés : Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Nathalie WIMMENAUER qui donne pouvoir à Claire VAUDANT

Absents : Clément GUILLOT, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Carole RIEGER

Procès-verbal de la séance du 21 février 2024 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2024-06	Approbation du compte de gestion 2023
2024-07	Approbation du compte administratif 2023
2024-08	Affectation du résultat 2023
2024-09	Vote des taux d'imposition 2024
2024-10	Subventions versées au titre de l'année 2024
2024-11	Vote du budget primitif 2024
2024-12	Préparation, passation, exécution et règlement du marché n°24061 relatifs à la rénovation énergétique de l'école élémentaire
2024-13	Programme d'accompagnement « moustique-tigre » 2024
2024-14	Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027
2024-15	Convention ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique
2024-16	Bail professionnel local médical n°2
2024-17	Bail professionnel local médical n°1

Délibération 2024-06 Approbation du compte de gestion 2023

La Comptable de la Trésorerie de Chatillon-sur-Chalaronne, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-07 Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 est remis aux membres du Conseil Municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Joël CITTERIO-QUENTIN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au vote du compte administratif 2023.

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 350 448,23 €	569 740,51 €
Recettes	2 016 991,15 €	730 439,97 €
Résultat 2023	+ 666 542,92 €	+160 699,46 €
Report 2022	+ 250 000,00 €	+ 1 072 562,03 €
Clôture 2023	+ 916 542,92 €	+ 1 233 261,49 €
RAR dépenses		- 1 050 364,25 €
RAR recettes		0,00 €
Clôture après RAR		182 897,24 €

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2024-08 Affectation du résultat 2023

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :

<i>Résultat clôture de fonctionnement 2023 à affecter</i>	916 542,92 €
Excédent d'investissement 2023	160 699,46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 050 364,25 €
Soit un besoin de financement de :	889 664,79 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	916 542,92 €
Report en section de fonctionnement 2023 (compte 002)	0 €

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-09 Vote des taux d'imposition 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels :

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.24 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.55 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.69 %

Approbation à l'unanimité

Délibération 2023-10 Subventions versées au titre de l'année 2024

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions présentées par M. Bernard MANVOY.

ACADEMIE DES DOMBES	150,00 €
ADMR	150,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00 €
CALCULETTE ET SAC DE BILLES	1 250,00 €
COOP SCOLAIRE piscine	1 620,00 €
SOLEIL FRANVERNOIS	800,00 €
RASED	250,00 €
PROTECTION CIVILE	500,00 €
C.C.A.S.	5 000,00 €

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-11 Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 985 760,00	3 143 030,00
Recettes	1 985 760,00	3 143 030,00

Ce budget est voté par chapitre (avec opérations) pour la section d'investissement.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-12 Préparation, passation, exécution et règlement du marché n°24061 relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la réhabilitation thermique complète de l'école élémentaire après étude en respectant l'identité du bâtiment et en répondant aux enjeux énergétiques actuels.

Elle informe l'assemblée que la réalisation de ce projet nécessite la conclusion d'un marché de travaux d'un montant estimé à 575 930.00 € HT.

Pour ce faire, conformément au Code de la Commande Publique et notamment à ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7, la commune a lancé une consultation suivant la procédure adaptée pour la passation d'un marché ordinaire d'une durée de douze (12) mois, décomposé en sept (7) lots :

- Lot n°1 : « Ravalement de façade - ITE » ;
- Lot n°2 : « Etanchéité » ;
- Lot n°3 : « Menuiseries extérieures bois – Occultations » ;
- Lot n°4 : « Serrurerie » ;
- Lot n°5 : « Plâtrerie – Peinture – Menuiseries intérieures bois » ;
- Lot n°6 : « Chauffage - Ventilation » ;
- Lot n°7 : « Electricité CFO et CFA ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision et procéder à toute signature relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux n°24061 ayant pour objet la rénovation énergétique de l'école élémentaire, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-13 Programme d'accompagnement « moustique-tigre » 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'accompagnement technique « moustique-tigre » proposée par FREDON AuRA et l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) pour l'année 2024 :

- Formation théorique mutualisée à l'attention des élus et agents des collectivités
- Formation pratique de terrain : Diagnostics sur des espaces communaux (cimetière, voirie, école, ...) et sur un exemple d'espaces privés (jardins partagés, ...)
- Accompagnement mutualisé à la rédaction du plan d'action
- Fourniture sous format numérique d'outils de communication à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles dans le bulletin et le site communal, ...) + une veille technique
- Participation à une réunion publique individuelle dans chaque commune participant à l'accompagnement
- Réunion d'échanges techniques de fin de campagne

Le Conseil Départemental de l'Ain prend à sa charge 50 % du coût du programme (soit 4 208,75 € des 8 417,50 €) et le solde est réparti à part égale entre les 5 communes volontaires (Civrieux, Massieux, Frans, Lent, Certines), soit une participation de 841,75 € pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager dans le programme d'accompagnement technique « moustique-tigre » 2024 et d'approuver la convention de partenariat pour un accompagnement mutualisé à la mise en place d'un plan d'action moustique-tigre.

Le montant de la participation financière s'élève à 841,75 €.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-14 Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire, et de maintenir la semaine à 4 jours comme suit :

Horaires proposés pour l'école élémentaire :

8h20-11h40 et 13h40-16h20 (lundi mardi jeudi vendredi)

Horaires proposés pour l'école maternelle :

8h30-11h30 et 13h30-16h30 (lundi mardi jeudi vendredi)

Mme le Maire est autorisée à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-15 Convention ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 21 AU CREUZAT.

La Société Charollaise de Travaux publics, sous-traitant d'ENEDIS, souhaite réaliser des travaux d'alimentation électrique au 63 Impasse du Creuzat à Frans.

À cet égard, ENEDIS propose une convention pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique :

Câbles souterrains

Longueur totale des lignes électriques : 33 m

Largeur totale de la tranchée : 3 m

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée par Enedis. L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à implanter sur la parcelle de terrain AE 21 dont la commune est propriétaire, les ouvrages décrits conformes à la convention de servitudes et au plan et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-16 Bail professionnel local médical n°2

Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de deux médecins au pôle médical.

Une discussion s'engage sur le manque de communication sur ce dossier en amont de ce Conseil. Certains conseillers municipaux souhaitent connaître les raisons de leurs difficultés à s'installer dans d'autres communes et demandent de reporter la délibération à une date ultérieure par manque d'informations. Ils soulignent que cette installation va à l'encontre de la charte du pôle médical établie et votée par le Conseil Municipal.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas communiqué en amont, car il n'y avait pas sujet à communiquer sur l'installation de ces médecins dans un lieu privé, et que la délibération porte uniquement sur les baux. Elle rappelle qu'il n'y avait pas eu de communication préalable à l'époque de l'installation du Dr BRUNEAU.

Renseignements pris auprès de la Préfecture, de l'Ordre des Médecins et de l'Agence Régionale de la Santé, Mme le Maire explique qu'il est illégal de refuser l'installation d'un professionnel de santé libéral dans un lieu privé. La Préfecture précise que les lois de la République sont au-dessus d'une charte votée par un Conseil Municipal.

Il est décidé de fixer une rencontre entre les futurs médecins, les élus et les praticiens du pôle médical et de demander à un avocat d'étudier la charte médicale actuelle.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel au profit du Dr Nazli OZ pour une durée de 6 ans reconductible, et tout document se rapportant à ce dossier.

Le bail porte sur le local n° 2 sis 44 route des Sorbiers pour une surface de 22,62 m2 dont le loyer mensuel est fixé à 580 € hors charges à compter du 20 avril 2024 (montant révisé à l'issue de chaque période triennale).

Approbation par 3 voix contre et 3 abstentions

Délibération 2024-17 Bail professionnel local médical n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel au profit du Dr Ayse OZ pour une durée de 6 ans reconductible, et tout document se rapportant à ce dossier.

Le bail porte sur le local n° 1 sis 44 route des Sorbiers pour une surface de 24,52 m2 dont le loyer mensuel est fixé à 630 € hors charges à compter du 20 avril 2024 (montant révisé à l'issue de chaque période triennale).

Approbation par 3 voix contre et 3 abstentions

Questions et informations diverses

Festival de musique d'Infra Saône Festival du 31 août 2024 : refusé par Mme le Maire pour des raisons de sécurité

Chant du Marmont : recherche des bénévoles pour le Festi'Baf du 25 mai 2024

Bâtiment Intermarché : en l'absence de recours contre le permis de construire, la construction pourra débiter

Fibre : Orange tiendra plusieurs permanences sous la halle en amont de l'arrivée de la fibre.

Menaces à l'encontre de Mme le Maire : le tribunal correctionnel de Bourg a condamné M. JOYES

Marché de rénovation énergétique de l'école élémentaire : les plis ont été ouverts et le choix des entreprises se fera rapidement. Un lot est infructueux car aucune entreprise n'a répondu.

Fissures importantes sur le bâtiment de la mairie : une étude est lancée

Serrures connectées : le fabricant est en liquidation. Une solution de remplacement est à l'étude.

Travaux de sécurisation du chemin de la Jonchère : terminés et font l'objet de bons retours de la part des riverains

Bornes de recharge de véhicules électriques au parking des Verchères : mise en service prochainement

Modification du règlement intérieur de la cantine : les parents d'élèves travaillent en collaboration avec la commission scolaire

Projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) : Les enseignants travaillent sur le projet pour une restructuration des deux cours d'école. Le projet final sera présenté au Conseil Municipal en cours d'année

Centre de loisirs Calcuette et Sac de Billes : projet d'embellir la cabane de la zone humide durant les prochaines vacances et étude sur la création d'un trompe l'œil pour indiquer l'emplacement de la bibliothèque

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : organisation de la première représentation de « Le temps d'un bal » le 1^{er} juin de 17h à 19h à Frans sur la place de la Halle

Révision du PLU : en cours

Ramassage des déchets : de plus en plus de plaintes. Une réunion sera organisée avec le service déchets de la communauté de communes afin de trouver des solutions.

Séance levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance

Carole RIEGER



Le Maire

Michelle NUGUET

